

D300626-06

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Affichage : 03/07/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 30 juin 2026

Sur convocation en date du 24 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2026 à 18 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
MERLE Sandra
VINIERE Michel
JACQUEMET Rodolphe
DAVID Magalie
EUGENE René Yann

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
LAUPRETRE Patrick
PANIS Jean-Luc
MARION Isabelle
SCHUBERT Anja
BERGER Florence

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
CONVERT Léonor
BERRODIER Marie-Françoise
PERDRIX Catherine Alexia
BURLA NORIS Elina
MICHON Philippe

Étaient excusés :

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrice JANODY
Denys COULEARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND
Stéphanie ZOUBIR a donné pouvoir à Florence BERGER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET LES ETUDES SCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 SUITE A L'APPLICATION DU PRINCIPE D'INDEXATION DEFINI EN 2024

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires

Vu la délibération du 26 juillet 2022 modifiant les tarifs de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu la délibération du 25 juin 2024 approuvant la mise en place d'une indexation des tarifs en lien avec la pause méridienne selon le principe suivant : le tarif de la pause méridienne, fixé annuellement, est indexé sur le taux d'inflation constaté pour l'année n-1, publié par l'INSEE lors de l'année n. Le tarif prend effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année n, pour toute l'année scolaire et jusqu'à la fin des vacances d'été. Si le deuxième chiffre après la virgule est supérieur à 5, le tarif sera arrondi au centime supérieur.

La mise en œuvre de ce principe conduit pour l'année scolaire 2026-2027 à appliquer une hausse de 0.9 % (taux d'inflation de l'année 2024 publié par l'INSEE). Les tarifs de la pause méridienne en vigueur au 1^{er} septembre 2026 seront les suivants :

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET LES ETUDES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.74 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.64 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.24 €
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.96 €
	Repas adultes interne à la commune	7.90 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	3 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,22 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.74 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.24 €
	Adultes encadrants	7.90 €
	Repas adultes extérieurs au service	9.20 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

Le Conseil municipal décide, à la majorité et 4 abstentions (M. Eugène – Mme Berger – M. Michon – Mme Zoubir (pouvoir à Mme Berger), **de :**

- adopter les tarifs en lien avec la pause méridienne tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2026-2027 soit le mardi 1er septembre 2026

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET LES ETUDES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.74 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.64 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.24 €
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.96 €
	Repas adultes interne à la commune	7.90 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	3 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,22 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.74 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.24 €
	Adultes encadrants	7.90 €
	Repas adultes extérieurs au service	9.20 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE